Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** **Bureau des Diplômes de l'Enseignement Technique** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **Direction générale de l'enseignement et de la recherche** **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences** **Bureau des projets et de l'organisation des établissements** **N° NOR AGRE1825654N**	**Note de service** **DGER/SDPFE/2018-872** **27/11/2018**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 2

Objet : organisation et volumes horaires des enseignements du baccalauréat général assurés dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.

Destinataires d'exécution
Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-commissariats de la République des COM Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole Unions nationales fédératives d'établissements privés

Résumé : les conditions de mise en œuvre du baccalauréat général assuré dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole à la rentrée 2019-2020 sont définies par la présente note de service.

Textes de référence : arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général.

L'objectif du baccalauréat général mis en œuvre dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole est d'apporter aux jeunes le corpus scientifique nécessaire pour les préparer à une poursuite d'études dans l'enseignement supérieur long ou court dans le domaine des sciences du vivant.

Les enseignements des classes de première et de terminale du baccalauréat général comprennent des enseignements communs, des enseignements de spécialité et des enseignements optionnels. Seuls les enseignements communs et de spécialité sont obligatoirement suivis par les élèves. Les enseignements optionnels, intitulés auparavant enseignements facultatifs, peuvent être choisis par les élèves qui le souhaitent.

Les enseignements communs, de spécialité et optionnels**,** sauf ceux assurés uniquement dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole, sont définis par des arrêtés du ministère en charge de l'éducation nationale et publiés dans son bulletin officiel.
Les enseignements ci-dessous, assurés uniquement dans les établissements de l'enseignement agricole, relèvent du ministère en charge de l'agriculture :

- d'une part, l'enseignement de spécialité « Biologie-Écologie »,
- d'autre part les enseignements optionnels « Hippologie et équitation », « Agronomie-Economie-Territoires » et « Pratiques sociales et culturelles ».

Les architectures horaires des classes de première et de terminale du baccalauréat général mises en œuvre dans l'enseignement agricole, sont respectivement précisées dans les annexes 1 et 2.
Les enseignements obligatoires constitués des enseignements communs, de 3 enseignements de spécialité en classe de première et de deux enseignements de spécialité en classe de terminale sont dotés dans la dotation globale horaire pédagogique obligatoire.
Si l'élève choisit un enseignement optionnel en classe de première, celui-ci est alors suivi également en classe de terminale. Les enseignements optionnels de « Mathématiques complémentaires » et de « Mathématiques expertes » peuvent être également choisis en année de terminale suivant des conditions particulières (cf. tableau 2). Dans les établissements de l'enseignement agricole, l'enseignement optionnel de « Mathématiques complémentaires » ou celui de « Mathématiques expertes », de la classe de terminale, est doté de 3 heures hebdomadaires.

Une enveloppe horaire complémentaire d'un maximum de 288 heures annuelles pour 36 semaines de cours (8 heures hebdomadaires) est attribuée par classe à raison de :

- 9 heures annuelles (0,25 heures hebdomadaires) pour la vie de classe ;
- à titre indicatif, 72 heures annuelles (2 heures hebdomadaires) destinées à l'accompagnement personnalisé dont une aide à l'orientation ;
- 207 heures annuelles (5,75 heures hebdomadaires) attribuées suivant les effectifs de la classe.

L'accompagnement personnalisé dépend des besoins des élèves, il est destiné à soutenir la capacité d'apprendre et de progresser des élèves, à améliorer leurs compétences et à contribuer à la construction de leur autonomie intellectuelle.

L'accompagnement au choix de l'orientation implique l'intervention des membres de l'équipe éducative et, le cas échéant, de personnes et organismes invités par l'établissement.

L'enveloppe horaire peut être abondée par la DRAAF, quel que soit l'effectif de la division, en fonction des spécificités pédagogiques de chaque établissement.

Le directeur général de l'enseignement
et de la recherche

Philippe VINÇON

Annexe 1

Grille horaire de la classe de première du cycle terminal de la voie générale- (extrait de l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général)

	Horaire annuel (36 semaines)	**Horaire hebdomadaire indicatif**
ENSEIGNEMENTS COMMUNS		
Français	144	4
Histoire-Géographie	108	3
Langue vivante A et Langue vivante B (enveloppe globalisée) (a) (b)	162	4,5
Éducation physique et sportive	72	2
Enseignement scientifique	72	2
Enseignement moral et civique	18	0,5
ENSEIGNEMENTS DE SPÉCIALITÉ		
Biologie-Écologie	144	4
Mathématiques	144	4
Physique-Chimie	144	4
1 ENSEIGNEMENT OPTIONNEL PARMI		
Langue vivante C (a)	108	3
Éducation physique et sportive	108	3
Hippologie et équitation	108	3
Agronomie-Économie-Territoires	108	3
Pratiques sociales et culturelles	108	3

(a) : La langue vivante A et la langue vivante B sont à choisir parmi : allemand, anglais, espagnol, italien. La langue vivante C peut être étrangère ou régionale.
(b) : L'établissement détermine l'horaire respectivement dédié à la langue vivante A et la langue vivante B.

Annexe 2

Grille horaire de la classe de terminale du cycle terminal de la voie générale- (extrait de l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général)

	Horaire annuel (36 semaines)	**Horaire hebdomadaire indicatif**
ENSEIGNEMENTS COMMUNS		
Philosophie	144	4
Histoire-Géographie	108	3
Langue vivante A et Langue vivante B (enveloppe globalisée) (a) (b)	144	4
Éducation physique et sportive	72	2
Enseignement scientifique	72	2
Enseignement moral et civique	18	0,5
ENSEIGNEMENTS DE SPÉCIALITÉ : 2 au choix parmi ceux déjà choisis en première		
Biologie-Écologie	216	6
Mathématiques	216	6
Physique-Chimie	216	6
ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS		
a) 1 enseignement parmi		
Mathématiques complémentaires pour les élèves ne choisissant pas en terminale la spécialité « Mathématiques »	108	3
Mathématiques expertes pour les élèves choisissant en terminale la spécialité « Mathématiques »	108	3
b) 1 enseignement parmi	108	
Langue vivante C (a)	108	3
Éducation physique et sportive	108	3
Hippologie et équitation	108	3
Agronomie-Économie-Territoires	108	3
Pratiques sociales et culturelles	108	3

(a) : La langue vivante A et la langue vivante B sont à choisir parmi : allemand, anglais, espagnol, italien. La langue vivante C peut être étrangère ou régionale.
(b) : L'établissement détermine l'horaire respectivement dédié à la langue vivante A et à la langue vivante B.